

Logos partenaires

Logos partenaires :

CG38 / SYRAL / CG 69 collectivités locales.
/ RRA

PROJET

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ETUDE DE
FAISABILITE TECHNIQUE D'UNE PROLONGATION DE LA
LIGNE T3 DU TRAMWAY DU SYTRAL SUR L'EMPRISE DU
CFEL ENTRE MEYZIEU ZI ET CREMIEU**

Entre

LA REGION RHÔNE-ALPES, désigné ci-après par "la Région", représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Jacques QUEYRANNE, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

et

LE DEPARTEMENT DE L'ISÈRE, désigné ci-après par "l'Isère", représenté par le Président du Conseil général, Monsieur André VALLINI, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

et

LE DEPARTEMENT DU RHÔNE, désigné ci-après par "le Rhône", représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Michel MERCIER, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

et

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE, désigné ci-après par "le SYTRAL", représenté par son Président, Monsieur Bernard RIVALTA, en vertu d'une délibération du comité syndical du

et

autres collectivités partenaires (à compléter),

PRÉAMBULE

Le Département de l'Isère, partage avec celui du Rhône une partie de la propriété de l'emprise de l'ancienne ligne de Chemin de Fer de l'Est Lyonnais, appelée couramment CFEL.

Cette infrastructure est située dans le prolongement de celle de la ligne T3 du tramway du SYTRAL (SYdicat mixte des TRansports de l'Agglomération Lyonnaise) en terminus à Meyzieu ZI. La ligne T3 est une ligne de tramway de 14,6 km qui relie la gare de Lyon Part-Dieu à Meyzieu ZI. Elle a été prolongée par une nouvelle section de 7 km sans passage à niveau et sans arrêt entre Meyzieu et l'aéroport de Saint-Exupéry pour accueillir le service Rhône Express proposée par le département du Rhône qui relie le centre de Lyon en moins de 25'. Les voies réalisées entre Lyon et Meyzieu accueillent donc à la fois les tramways omnibus T3 de desserte de l'agglomération lyonnaise et les tramways rapides Rhône Express de desserte de l'aéroport. Les voies réalisées entre Meyzieu et Saint-Exupéry n'accueillent en revanche que les tramways Rhône Express.

L'axe du CFEL offre une opportunité de réalisation d'un transport en commun en site propre efficace entre Crémieu et Lyon. Cet axe dessert un périmètre restreint de 8 communes regroupant 30.800 habitants : Pusignan dans le Rhône, Janeyrias, Pont de Cheruy, Charvieu-Chavagneu, Tignieu-Jamezieu, St Romain de Jalionas, Villemoirieu et Crémieu en Isère.

Le Département de l'Isère, avec le concours des partenaires concernés : collectivités locales, Sytral, Département du Rhône, souhaite approfondir les conclusions des diverses études menées sur la réutilisation de cette emprise ferrée par une analyse des conséquences d'une correspondances sur la capacité des rames T3 et Rhône Express à partir d'un mode ferré ou routier au terminus de la ligne T3 à Meyzieu ZI, d'une part, et, d'autre part, un examen de la disponibilité éventuelles de sillons aux heures de pointe sur le tronçon commun du tram T3 avec les services Rhône Express entre Lyon Part-Dieu et Meyzieu ZI, dans l'hypothèse d'y injecter un trafic CFEL supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation financière de la Région Rhône-Alpes, du Conseil général du Rhône, du Conseil général de l'Isère, du SYTRAL et des collectivités partenaires à l'étude de faisabilité technique d'une prolongation de la ligne T3 du tramway du SYTRAL sur l'emprise du CFEL entre Meyzieu ZI et Crémieu réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère.

ARTICLE 2 - Organisation de l'étude

La durée globale d'exécution de la prestation d'étude est de 6 mois au maximum à compter de sa date de notification au titulaire.

Le pilotage de l'étude et la coordination des partenaires co-financeurs sont confiées à la Direction des Transports de l'Isère.

Le choix du prestataire sur la base d'un cahier des charges explicite et partagé entre l'ensemble des partenaires est envisagée à l'issue du procédure de MAPA lancée par l'Isère, conformément aux dispositions des articles, et du code des marchés publics.

ARTICLE 3 - Maîtrise d'ouvrage

L'étude est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Isère en partenariat avec la Région, le Rhône, le Sytral, et les collectivités locales concernées associées au sein d'une convention financière.

ARTICLE 4 - Besoins et principes de co-financement

Le coût global de la prestation d'étude est estimée à 35.000 €TTC.

La répartition du financement de l'étude est envisagée comme suit :

- Région Rhône Alpes : 5.000 €TTC
- Département de l'Isère : 10.000 €TTC
- Département du Rhône : 5.000 €TTC
- Sytral : 5.000 €TTC
- Collectivités locales : 10.000 €TTC

Modalités de versement

La Région, le Rhône, le Sytral, et les collectivités locales partenaires s'engagent à verser à l'Isère la totalité du montant TTC de leur participation à la réception des travaux d'étude sur présentation par l'Isère des justificatifs de dépenses correspondants.

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Rhône Alpes	Direction des Transports Hôtel du Région
Département de l'Isère	Direction des Transports Hôtel du Département - BP 1096 38022 Grenoble Cedex
Département du Rhône	Direction des Transports Hôtel du Département

SYTRAL

Collectivités 1

Collectivités 2

ARTICLE 7 - Mesures d'ordre

La présente convention expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Grenoble, le

*Pour le Département du Rhône,
Le Président,*

*Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'agglomération lyonnaise
(Sytral),
Le Président,*

Michel MERCIER
*Pour le Département du Rhône,
Le Président,*

Bernard RIVALTA
*Pour la Région Rhône Alpes,
Le Président,*

André VALLINI
*Pour la commune,
Le Maire,*

Jean Jacques QUEYRANNE
*Pour la commune,
Le Maire,*